

"scrips", et les Métis en retireraient un plus grand avantage que sous le système actuel.

Naturellement, mes observations s'appliquent tant à ce qu'on a fait par le passé qu'à ce qu'on fera à l'avenir. L'honorable ministre n'inaugure pas une politique nouvelle, mais lorsque nous constatons que nous avons commis une erreur par le passé, c'est le temps pour nous de chercher un remède pour améliorer la situation. Dans les circonstances, je demanderai au ministre de l'Intérieur d'étudier la matière avec plus d'attention et de tâcher de trouver le moyen de donner aux Métis la plus grande somme de profits possible.

Le PREMIER MINISTRE : M. le Président, voilà une question qui mérite notre attention, mais qui, à mon avis, doit être résolue sans plus de délai. De temps à autre, on a condamné la manière dont on a réglé les réclamations des Métis au Manitoba et on s'est plaint des retards occasionnés par l'adoption de ce système. Toutes les difficultés que nous avons eues avec les Métis au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest proviennent de là. En 1869, lorsque les territoires appartenant à la Compagnie de la Baie d'Hudson ont été annexés au Canada, le droit de propriété des Métis de la province du Manitoba a été éteint, ainsi que nous le savons, non pas comme le droit de propriété des sauvages avait été éteint, mais en donnant aux Métis, et à leurs enfants nés avant le 15 juillet 1869, une certaine étendue de terre.

M. LaRIVIERE : Le 15 juillet 1870.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que c'est en 1869. Il n'y a pas de doute que cette manière d'éteindre les droits que les Métis tenaient des sauvages a été très peu avantageuse pour les Métis. Il est prouvé que les Métis ont cédé leurs "scrips" à vil prix et que l'acte adopté par le parlement a plus enrichi les spéculateurs que les Métis. Il est aussi prouvé que lorsque l'on a soulevé la question de savoir comment éteindre, dans les Territoires du Nord-Ouest, les droits de propriété que les Métis tenaient des sauvages, on a apporté des objections, des objections très graves, contre l'adoption du système que l'on avait suivi au Manitoba.